

L'UNION MÉDICALE DU CANADA

Directeur-Gérant: - - - - Dr J. B. A. LAMARCHE

Rédacteur en chef: - Dr E. P. BENOIT

MONTREAL, FÉVRIER 1899

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

LE PROJET DE LOI MÉDICALE.

Contrairement à ce que nous avons annoncé dans un précédent article, le projet de loi médicale du nouveau bureau ne sera pas présenté à la Chambre de Québec durant cette session. Ce projet, adopté par le comité de législation, qui se composait, on s'en rappelle, de MM. les Drs Lachapelle, Marsil, Craik, Campbell, Catellier, Pelletier, Cléroux, Desroches et Boulet, sera discuté de nouveau par le Bureau entier des Gouverneurs, à l'assemblée de juillet, avant d'être adopté définitivement et présenté ensuite à la législature.

Voici ce que dit à ce sujet le président du Collège en écrivant à chacun des membres du Bureau :

Montréal, 28 janvier 1899.

Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de loi électorale, adopté par le comité de législation nommé par le Bureau des Gouverneurs, à son assemblée de septembre dernier.

Ce projet de loi a été inspiré par le système électoral qui existe actuellement dans la province d'Ontario, et le groupement des comtés, pour former les divisions électorales, est basé sur la population médicale, afin d'assurer autant que possible à chaque groupe de médecins, une représentation équivalente.

Cependant, comme ce projet de loi comporte un changement important dans la répartition des gouverneurs et diminue notablement le nombre des représentants de certaines localités, de Québec en particulier, j'ai cru devoir me rendre au désir exprimé par quelques membres du Bureau et avec l'assentiment des membres du Comité de Législation, ne pas mettre ce projet de loi devant la Législature à sa présente session.

Ce délai permettra à chaque membre du Bureau des Gouver-